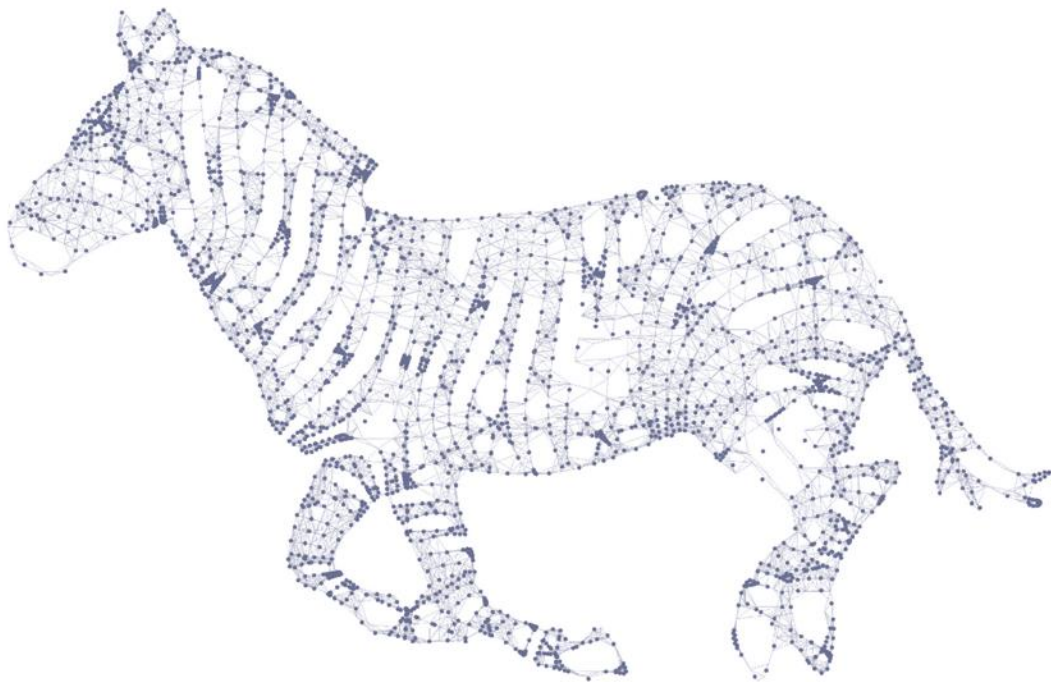


**trusteam
finance**



ARTICLE 4

TRUSTEAM FINANCE

Juillet 2023

TABLE DES MATIERES

I.	Description des principales incidences négatives en matière de durabilité.....	3
II.	Description des politiques d'identification et de priorisation des incidences négatives et éléments de gouvernance	6
1.	Identification et priorisation des incidences négatives.....	6
2.	Application d'un filtre de sélectivité au travers de notre process d'investissement Return on Customer	6
3.	Gestion des controverses	7
3.1.1.	Controverses graves	8
3.1.2.	Controverses modérées.....	9
3.1.3.	Controverses légères	9
4.	Politique d'exclusion.....	9
5.	Limites de notre démarche sur la prise en compte des incidences négatives	12
6.	Moyens humains dédiés	13
III.	Politiques d'engagement et procédure d'escalade en l'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives identifiées.....	13
IV.	Référence à des standards internationaux et degré d'alignement avec l'accord de Paris	16
1.	Référence à des standards internationaux	16
2.	Degré d'alignement avec l'Accord de Paris.....	17
V.	Annexes	19

I. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, ce document présente la manière dont les principales incidences négatives en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans notre process d'investissement.

Engagés depuis de nombreuses années en faveur de l'investissement responsable, nous avons identifié plusieurs conséquences négatives de nos activités sur les aspects durables. La description suivante des conséquences négatives couvre cette liste de 14 indicateurs obligatoires.

Les incidences négatives peuvent être regroupées sous deux thématiques :

- Les conséquences négatives liées à l'environnement
- Les conséquences négatives liées à la dimension sociale

Le tableau ci-dessous présente en détail les conséquences négatives identifiées et les indicateurs qui nous permettent de les mesurer. A travers nos investissements nous cherchons à minimiser le risque de ces incidences

Climat et autres indicateurs environnementaux		
Indicateur des principales incidences négatives	Métriques	Modalités de prise en compte
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	. Emissions de GES des scopes 1,2 et 3 . Total émissions de GES	Mesure des émissions de CO2 tous scopes (1,2 et 3)
2. Empreinte carbone	. Empreinte carbone	Mesure de l'empreinte carbone des fonds selon la méthodologie de la TCFD (Task-Force on Climate Related Financial Disclosure ¹)
3. Intensité carbone des entreprises investies	. Intensité carbone	Mesure de l'intensité carbone des fonds selon la méthodologie WACI (Weighted Average Carbon Intensity) recommandée par la TCFD
4. Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles	. Pourcentage du chiffre d'affaires dans le secteur des énergies fossiles	Exclusions des énergies fossiles pour tous les OPC de la société de gestion ²
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	. Volume de production d'énergie renouvelables . Part des énergies renouvelables consommées sur le total de la consommation d'énergie	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
6. Intensité de la consommation d'énergie	. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
7. Impact sur la biodiversité	. Part des investissements dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post via la part des entreprises ayant une politique de réduction de l'impact sur la biodiversité
8. Rejet dans l'eau	. Tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau, par million d'euros de chiffre d'affaires	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
9. Déchets dangereux	. Tonnes de déchets dangereux, par million d'euros de chiffre d'affaires	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post

¹ Ensemble des formules de calcul des données TCFD disponibles en annexe de ce document

² Notre politique d'exclusion est disponible sur notre site internet :

[http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents Mentions legales/Politique sur la prise en compte des risques de durabilite.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

Sources : Factset, CDP, Refinitiv

Indicateurs sociaux liés à l'emploi, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption		
Indicateur des principales incidences négatives	Métriques	Modalités de prise en compte
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	. Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	. Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
12. Ecart de rémunérations femmes/hommes	. Ecart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
13. Diversité au sein des Conseils	Pourcentage de femmes au Conseil	Suivi comme indicateur extra-financier ex-post
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	. Pourcentage de chiffre d'affaires des entreprises impliquées (fabrication ou vente) dans le secteur des armements controversés	Exclusions des armements controversés et conventionnelles pour tous les OPC de la société de gestion

Source : Factset

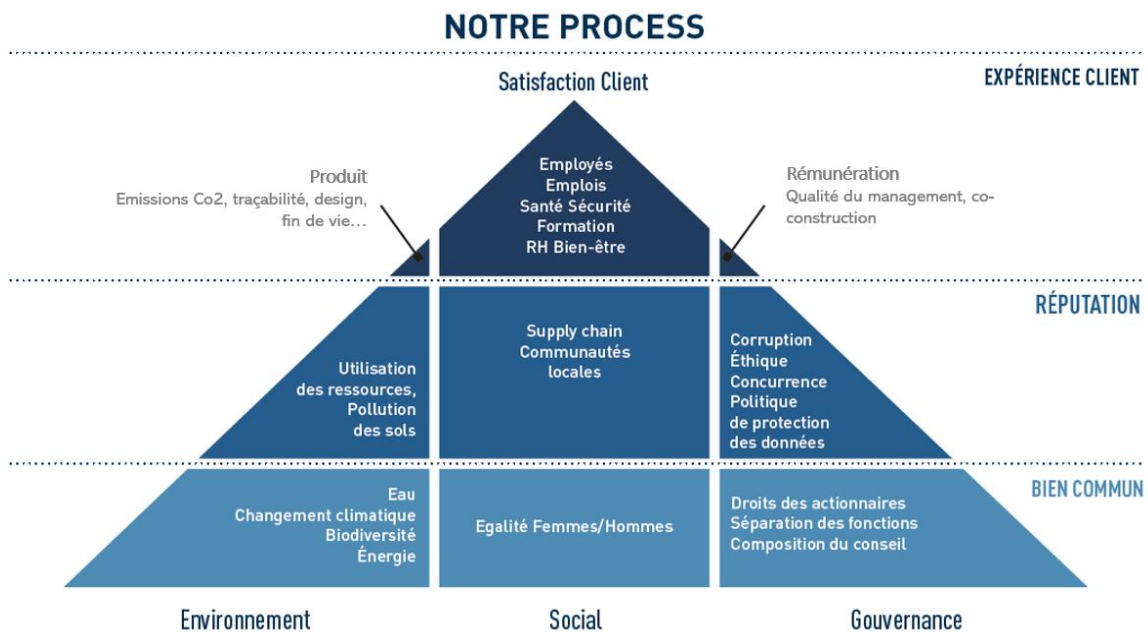
Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- [Code de Transparence ISR](#)
- [Rapport Article 29 LEC](#)
- [Politique de prise en compte des risques de durabilité](#)
- [Politique de vote et d'engagement](#)

II. Description des politiques d'identification et de priorisation des incidences négatives et éléments de gouvernance

1. Identification et priorisation des incidences négatives

Afin d'être tout à fait cohérent avec notre politique d'investissement et les deux piliers de notre approche extra-financière, que sont la satisfaction client et émissions de CO2, l'identification des incidences négatives a été défini autour de ces deux thèmes, comme mentionné dans l'infographie ci-dessous :



2. Application d'un filtre de sélectivité au travers de notre process d'investissement Return on Customer

De nombreuses études académiques ont montré que la satisfaction client est bien le « chaînon manquant » permettant de faire le lien entre la performance financière et la performance extra-financière³. La satisfaction client est donc au cœur de la performance extra-financière des entreprises.

En effet, les attentes des clients ont évolué : pour être satisfait, le client attend des entreprises plus de responsabilité. Pour satisfaire cette attente, les entreprises doivent aligner leurs intérêts avec ceux des parties prenantes (employés, clients...) et s'organiser autour d'une « raison d'être » qui, finalement, produit un impact positif sur l'entreprise tout entière. Plus de détails à retrouver dans notre Livre Blanc publié en 2018 et consacré au sujet (disponible sur demande)

Sur les valeurs où notre méthodologie d'analyse nous apporte une expertise, la prise en compte des risques d'impacts négatifs se fait essentiellement via l'appréciation du couple rendement/risque par le gérant. Nous avons classifié les différentes thématiques ESG en fonction de leur lien avec la Satisfaction Client. Les principaux risques de durabilité se situent au niveau des risques de réputation ou d'un impact négatif sur la valeur commune.

La méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs repose sur notre process ROC qui mesure de l'orientation client des entreprises. Elle nous permet d'obtenir un score ROC (de 0 à 10) et de classer l'entreprise suivant une typologie satisfaction client.

Plus d'information disponible dans notre Code de Transparence :

http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/RCCI/Code_de_transparence_2023.pdf



3. Gestion des controverses

³ Livre Blanc ISR disponible sur demande

Les controverses sont suivies au quotidien, par les équipes de gestion de chaque fonds (gérant et analyste extra-financier).

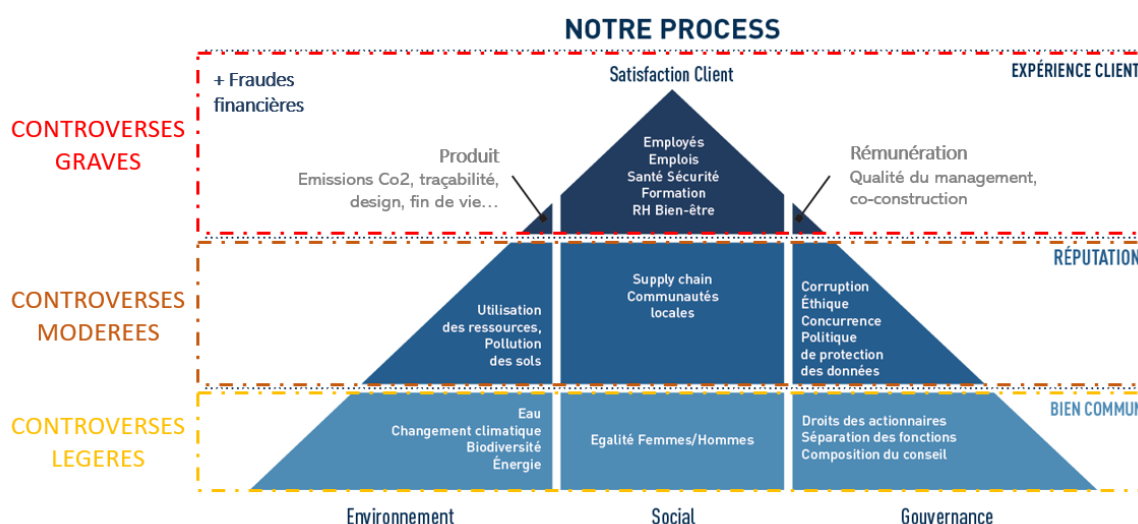
Tout comme pour les engagements, afin d'être tout à fait cohérent avec notre politique d'investissement et les deux piliers de notre approche extra-financière, que sont la satisfaction client et les émissions de CO2, notre process de suivi des controverses a été défini autour de ces deux thèmes.

La gravité de la controverse sera donc qualifiée en fonction des sujets concernés et de leur lien avec les deux principaux sujets mentionnés précédemment.

- Est considérée comme « grave » toute controverse portant sur un sujet de satisfaction client, d'émissions de CO2 ou de fraudes financières
- Est considérée comme « modérée » toute controverse portant sur des sujets liés à la réputation de l'entreprise
- Est considérée comme « légère » une controverse qui porte sur des éléments de bien commun

Outre ces considérations extra-financières, sont ajoutées dans les controverses graves les controverses portant sur des sujets relatifs aux fraudes financières.

Le schéma ci-dessous récapitule ce fonctionnement :



3.1.1. Controverses graves

Lorsqu'une controverse grave est identifiée, la société est contactée systématiquement par l'équipe de gestion du fonds. L'objectif est de comprendre d'où vient cette controverse, comment y répond la société, quelles actions correctrices sont mises en place et quel est l'impact potentiel de cette controverse sur la société.

Avant même de recevoir la réponse de la société, l'équipe de gestion peut agir en allégeant ou vendant la position.

Une fois la réponse reçue (par l'équipe de gestion Trusteam spécifiquement ou à la communauté financière dans son ensemble), la position en portefeuille est adaptée systématiquement. En effet, si la réponse n'est pas assez satisfaisante, ou encore si l'entreprise ne répond pas à notre sollicitation dans un délai de 15 jours, alors la position sera allégée, voire sortie du portefeuille, selon l'appréciation du gérant en fonction de l'impact potentiel sur l'activité, l'expérience client, les parties prenantes...

Pour les fonds suivant le process ROC, un « signal » est envoyé au gérant sur la présence d'une controverse grave sur la valeur. Un « - » est accolé à la liste d'éligibilité ou au score ROC le temps que la controverse soit résolue. Pour cela, un contrôle est fait par l'équipe de gestion 6 mois après le début de la controverse. Le tout est suivi dans Quickbase pour chaque société.

3.1.2. Controverses modérées

Pour ces controverses, le contact avec la société n'est pas systématique. Cependant, l'équipe de gestion analyse tout de même la communication de l'entreprise dans un délai d'un mois suivant la controverse. Si celle-ci ne réagit pas, la position est allégée, voire sortie du portefeuille, à l'appréciation du gérant.

3.1.3. Controverses légères

Dans ce cas, les controverses sont suivies par l'équipe de gestion, sans nécessiter un contact direct avec la société. L'allègement/sortie de la société du portefeuille est laissé à la discrétion de l'équipe de gestion.

4. Politique d'exclusion

Un risque de durabilité (Sustainability Risk) est défini par la réglementation européenne⁴ comme un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait provoquer un impact négatif important, réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Le modèle retenu pour penser les risques extra-financiers est celui développé par Kate Raworth dans Doughnut Economics⁵. Les entreprises dans lesquelles nous pouvons investir ont toutes un impact, positif ou négatif sur la société et l'environnement, et cette représentation

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=EN>

⁵ <https://www.kateraworth.com/doughnut/>

schématise les défis auxquels nous sommes tous collectivement confrontés et auxquels on se réfère lorsque l'on parle de « durabilité ».

Face à un risque extra-financier touchant une entreprise (micro) ou un secteur (macro), nous nous demandons si l'analyse de la qualité de l'actif client sera suffisamment pertinente pour contrecarrer ce risque. Si ce n'est pas le cas, il sera difficile pour nous de porter un jugement. Nous préférons ne pas investir et nous préférons **exclure certains secteurs**. Si, au contraire, nous pouvons analyser la qualité de l'actif client du secteur et que nous avons suffisamment d'information sur l'entreprise, nous serons en mesure de porter un jugement et donc, potentiellement, d'investir.

La première stratégie est la plus simple : **pour éviter de « faire du mal »**, éviter d'investir dans certaines activités qui semblent trop risquées, c'est-à-dire **pratiquer l'exclusion**. Certaines activités, exposées ci-après dans ce document, présentent trop de risques pour que nous puissions prendre une décision de gestion au vu de notre expertise. Sur ces secteurs, nous pratiquons l'exclusion. Sur les secteurs ou les sociétés où il existe un risque élevé mais où nous n'avons pas d'expertise, notre règle est simple : nous nous abstenons d'investir. Ce principe est appliqué de deux façons :

- *Au niveau macro lorsque notre expertise ne s'applique pas alors qu'il existe des risques importants liés aux limites planétaires /sociales*. Nous excluons alors les sociétés appartenant à certains secteurs qui nous paraissent très à risques et/ou pouvant causer du tort (may cause harm / do harm) à une limite planétaire /sociale alors que nous n'avons pas l'expertise nécessaire pour porter un jugement.
- *Au niveau micro lorsque nous avons une expertise et pouvons analyser les sociétés via la robustesse de leur actif client*. Nous éliminons les sociétés ayant un score ROC trop faible, c'est-à-dire dont l'actif client ne nous paraît pas assez fort pour résister ou se prémunir contre les risques extra-financiers les plus matériels pour l'entreprise.

Energies fossiles


Face à ce contexte, Trusteam a décidé d'adopter une stratégie d'exclusion des sociétés directement liées au charbon, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'arrêt du financement du charbon, liée à la stratégie nationale de neutralité carbone et les engagements pris par la place de Paris en la matière.

Elle concerne donc non seulement les sociétés extractrices de charbon et productrices d'électricité à partir de charbon mais aussi, lorsque la donnée est disponible, exclusion des sociétés de distribution, infrastructure de stockage et transport, et production d'équipements et de services, dans la mesure où une part significative de leur chiffre d'affaires (comme précisé dans la méthodologie utilisée par la Global Coal Exit List et exposée ci-après) est réalisée auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Pour les sociétés dont une partie non significative de leur activité est liée indirectement au charbon mais se trouve encore en deçà des seuils déterminés et en portefeuille, une stratégie active d'engagement⁶ est réalisée, qui vise également à aider le gérant à apprécier le risque extra-financier lié à ces activités (ex. production d'équipement pour la construction de centrales à charbon). Il est important d'inclure dans ce spectre l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon, puisque la fin programmée des activités liées au charbon thermique entraîne un risque financier majeur pour ces acteurs.

Trusteam a également décidé d'exclure les sociétés ayant des activités d'exploration ou d'extraction liées au pétrole et au gaz.

Afin d'établir facilement une liste d'exclusion, Trusteam a retenu comme source la Global Coal Exit List qui applique en 2020 les critères suivants.

<p>relative criteria</p> 	<p>The company's ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coal Share of Revenue (CSR) \geq 20% • Coal Share of Power Production (CSPP) \geq 20%
<p>absolute criteria</p> 	<p>The company's ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • annual thermal coal production \geq 10 Mt pa • coal-fired generation capacity \geq 5 GW
<p>expansion criteria</p> 	<p>The company develops ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • new coal mines • new coal-fired power plants • new coal-related infrastructure

Critères 2023 de la Coal Exit List⁷

Ces critères sont remis à jours annuellement par l'ONG afin de s'inscrire dans une trajectoire 2°C. Concernant les autres énergies fossiles, la liste d'exclusion est appliquée à partir des secteurs GICS des univers d'investissements.

Les autres sources utilisées pour classer les entreprises sont les classifications sectorielles GICS (Integrated Oil & Gas, Oil & Gas Exploration & Production, Oil & Gas Refining & Marketing) ainsi que la classification sectorielle du CDP (CDP's Activity Classification System CDP-ACS – Fossil Fuels).

En parallèle, les gérants s'assurent de l'exposition de leurs participations à ces thématiques dans les risques pris en compte (Clients et Risques ISR dans la fiche Company Watch). Si une

⁶ Voir politique d'engagement et de suivi des controverses

⁷ Source : <https://coalexit.org/methodology>

société a une part de ses revenus supérieure à 10% liée aux énergies fossiles, le gérant doit la mentionner à la conformité qui la place dans la liste d'exclusion.

Armes controversées et conventionnelles

Trusteam se défend d'investir dans des sociétés fabricant des armes controversées. Cette catégorie est définie par les produits suivants : Mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires, armes incendiaires, fragments non détectables, lasers aveuglants, phosphore blanc, uranium appauvri.

Trusteam exclu également le secteur des armes conventionnelles. Une arme est définie comme un produit ou un objet ayant pour but de tuer ou de blesser volontairement et utilisé exclusivement à des fins militaires. Cette activité met en effet en risque directement l'ODD n°16 (paix, justice et institutions efficaces). Une liste d'exclusion listant les sociétés qui, à la connaissance de Trusteam, font plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des armes ou des composants d'armes conventionnelles.

Afin d'établir sa liste d'exclusion, Trusteam utilise les listes publiques des ONG PaxWorld et ICAN⁸.

5. Limites de notre démarche sur la prise en compte des incidences négatives

- Le suivi des indicateurs d'incidences négatives est principalement fait après l'investissement « **ex post** », et non ex-ante.
- **La disponibilité des informations** communiquées par les entreprises revêt une importance cruciale dans notre processus d'évaluation des investissements. Un manque d'information suffisante peut compromettre notre capacité à prendre des décisions éclairées et à évaluer de manière précise les facteurs de durabilité.

Au sein de Trusteam Finance, nos équipes de recherche et de gestion sont particulièrement sensibles à ces problématiques. Cependant, notre approche ne se limite pas à ces constats. Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue afin de combler ces lacunes et de renforcer nos capacités d'évaluation.

⁸ <https://stopexplosiveinvestments.org/> et <https://www.dontbankonthebomb.com/>

6. Moyens humains dédiés

Des moyens significatifs ont été mis en œuvre en interne pour constituer une équipe dédiée à la recherche extra-financière

Par ailleurs, En avril 2021, Claire Berthier, responsable de l'ISR depuis 2014 rejoint la direction de Trusteam au poste de Directeur Général Adjoint. Elle est nommée Directeur Général en 2022. Cette nomination marque une volonté forte de Trusteam Finance d'intégrer l'ISR non seulement dans ses investissements mais également dans le fonctionnement global de la société.

III. Politiques d'engagement et procédure d'escalade en l'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives identifiées

Si toutes ces incidences négatives ne peuvent pas être évitées en amont de l'investissement, néanmoins cela ne signifie pas qu'il ne faut pas agir. En tant qu'investisseur, notre rôle est aussi d'accompagner les entreprises et faire évoluer les pratiques. Une allocation optimale de notre temps et de nos moyens demande donc à structurer cette démarche. Cependant, conscients de ces besoins, nous avons pour objectif de fédérer un écosystème d'acteurs engagés vers cette transformation.

Nous pouvons également utiliser l'engagement⁹ comme un prolongement de nos analyses sur la Stratégie Client et un moyen de mieux connaître les entreprises, en particulier concernant des controverses en cours sur des valeurs. Chez Trusteam Finance, l'engagement consiste donc à :

- Faire prendre conscience de l'importance de la satisfaction client ;
- Prendre position sur des enjeux ESG, pour mieux comprendre ce que font les entreprises et leur demander d'améliorer leurs pratiques dans la durée.

Pour une allocation optimale, les moyens alloués sont proportionnels à la matérialité de l'enjeu vis-à-vis de la satisfaction client. Les engagements portant sur les critères :

- D'expérience client et d'engagement Net Zero font l'objet d'un engagement direct et individuel ;

⁹ Procédure d'engagement et de suivi des controverses. Rapport d'engagement sur notre Site Internet.

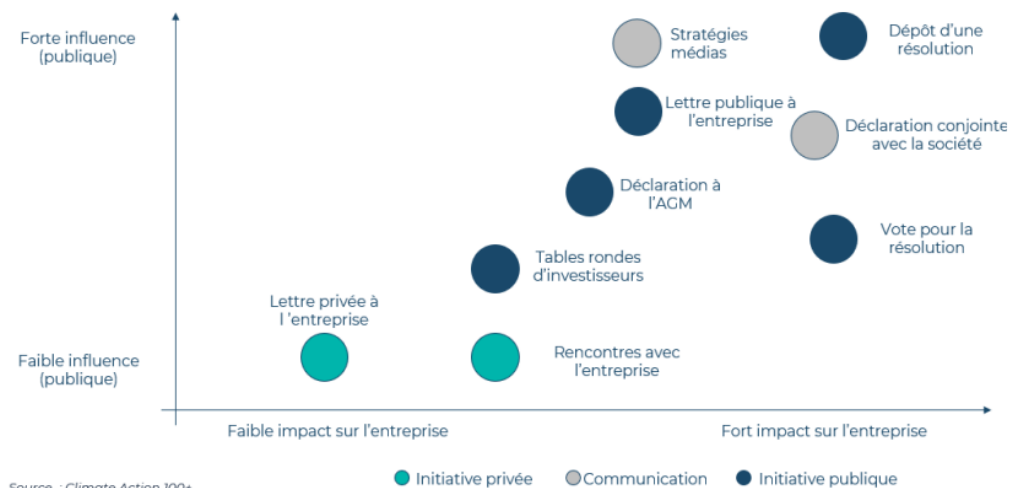
- De réputation font l'objet d'engagements collectifs où Trusteam Finance peut être plus ou moins actif en fonction de son niveau de compétence et d'intérêt ;
- D'intérêts généraux font l'objet de déclarations d'intentions plus générales.



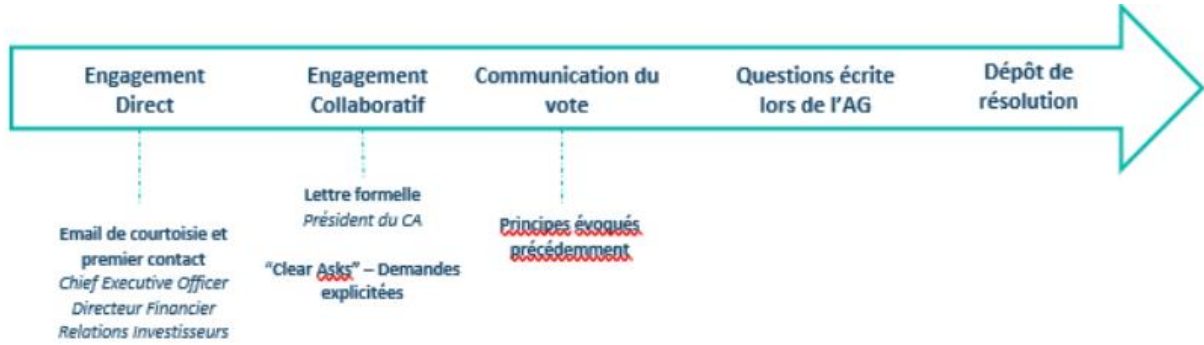
Classification des différents types d'engagement en fonction de leur contribution à l'impact et de l'implication de Trusteam (2022)

Cette démarche d'engagement passe non seulement par un dialogue direct et suivi avec les entreprises mais aussi par des prises de position publique plus large, par exemple dans des colloques ou des associations professionnelles où nous pouvons promouvoir les bonnes pratiques et faire valoir l'importance de la satisfaction client.

Ces engagements peuvent prendre plusieurs formes/supports :



Notre politique d'escalade s'articule comme suit afin de faire progresser les entreprises sur ces sujets :



Source : Trusteam Finance - [Rapport d'engagement](#) est disponible sur notre site internet

2. Degré d'alignement avec l'Accord de Paris

Selon notre point de vue, le débat ne porte plus sur la baisse de l'intensité carbone, mais bien réduire en absolue pour arriver au « Net Zero » en 2050.

En effet, dans cette transition vers une société bas carbone, toutes les entreprises vont devoir s'adapter. Ce changement de paradigme concerne l'ensemble des sociétés dans lesquelles nous investissons. Les derniers rapports de l'IEA¹² en mai et du GIEC en août, ont clairement montré la route à suivre. Agir contre le changement climatique, c'est possible. Le maître mot, c'est le « Net Zéro 2050 ». Selon le rapport du GIEC, « atteindre zéro émissions nettes cumulées de CO₂ produites par l'Homme est un impératif pour stabiliser le réchauffement de la température globale »¹⁰.

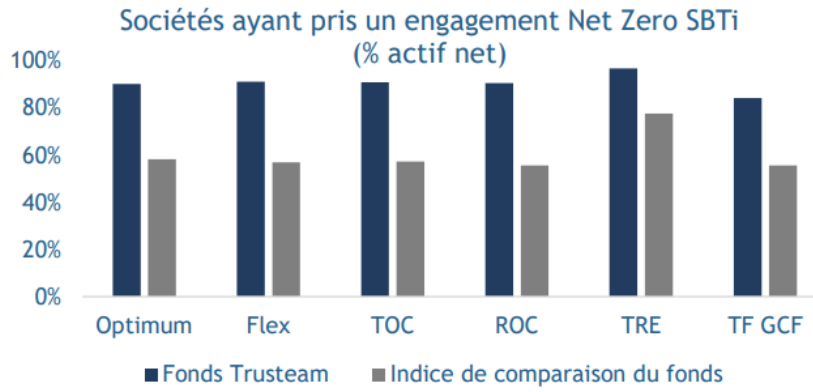
S'assurer que les sociétés dans lesquelles nous investissons sont bien en route vers le Net Zéro est une étape cruciale dans notre contribution, en tant qu'investisseur, à la lutte contre le changement climatique. C'est via l'engagement actionnarial que nous sommes, en tant qu'investisseur, un acteur de cette transition. Nous sommes convaincus que le dialogue que nous menons avec les entreprises, a un impact. Dans notre vision, un « gérant d'actifs » se doit au quotidien de connaître les entreprises et de comprendre ce qu'elles font. Pour se faire, il les rencontre, les écoute et les pousse à aller plus loin. Demander le Net Zéro aux entreprises que nous avons en portefeuille est donc une suite logique de notre métier et de notre engagement.

C'est pourquoi nous avons pris l'engagement, à l'été 2021, de demander à l'ensemble des sociétés présentes dans nos fonds labellisés ISR de prendre un engagement Net Zero avant la fin 2021, et d'avoir dans ces fonds uniquement des sociétés ayant pris un engagement Net Zero avant fin 2022.

Pour prendre la mesure de cet engagement, nous utilisons la certification SBTi (Science Based Target Initiative) qui permet d'apprécier le sérieux des actions entreprises par les sociétés. La publication du scénario Net Zero de l'IEA en mai 2021 est également un élément très important à prendre en compte dans notre réflexion. Pour aller plus loin sur ce sujet, nous avons lancé en 2022 la première édition du Sprint to Net Zero, une campagne d'engagement ayant pour objectif de pousser les entreprises à prendre un engagement Net Zero 2050.

Objectif : Nous nous sommes fixés un objectif ambitieux : avoir 100% des entreprises en 2025 ayant des plans Net Zero validés par SBTi.

¹⁰ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/06/SR15_Full_Report_High_Res.pdf



Source : Trusteam Finance, au 31/12/2022

V. Annexes

Common Carbon Footprinting and Exposure Metrics

Metric	Supporting Information	
Weighted Average Carbon Intensity	<i>Description</i>	Portfolio's exposure to carbon-intensive companies, expressed in tons CO ₂ e / \$M revenue. <i>Metric recommended by the Task Force.</i>
	<i>Formula</i>	$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current portfolio value}} * \frac{\text{issuer's Scope 1 and Scope 2 GHG emissions}_i}{\text{issuer's \$M revenue}_i} \right)$
	<i>Methodology</i>	Unlike the next three metrics, Scope 1 and Scope 2 GHG emissions are allocated based on portfolio weights (the current value of the investment relative to the current portfolio value), rather than the equity ownership approach (as described under methodology for Total Carbon Emissions). Gross values should be used.
	<i>Key Points</i> + / -	<ul style="list-style-type: none"> + Metric can be more easily applied across asset classes since it does not rely on equity ownership approach. + The calculation of this metric is fairly simple and easy to communicate to investors. + Metric allows for portfolio decomposition and attribution analysis. - Metric is sensitive to outliers. - Using revenue (instead of physical or other metrics) to normalize the data tends to favor companies with higher pricing levels relative to their peers.
Total Carbon Emissions	<i>Description</i>	The absolute greenhouse gas emissions associated with a portfolio, expressed in tons CO ₂ e.
	<i>Formula</i>	$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{issuer's market capitalization}_i} * \text{issuer's Scope 1 and Scope 2 GHG emissions}_i \right)$
	<i>Methodology</i>	<p>Scope 1 and Scope 2 GHG emissions are allocated to investors based on an equity ownership approach. Under this approach, if an investor owns 5 percent of a company's total market capitalization, then the investor owns 5 percent of the company as well as 5 percent of the company's GHG (or carbon) emissions.</p> <p>While this metric is generally used for public equities, it can be used for other asset classes by allocating GHG emissions across the total capital structure of the investee (debt and equity).</p>
	<i>Key Points</i>	<ul style="list-style-type: none"> + Metric may be used to communicate the carbon footprint of a portfolio consistent with the GHG protocol. + Metric may be used to track changes in GHG emissions in a portfolio. + Metric allows for portfolio decomposition and attribution analysis. - Metric is generally not used to compare portfolios because the data are not normalized. - Changes in underlying companies' market capitalization can be misinterpreted.

Carbon Footprint	<i>Description</i>	Total carbon emissions for a portfolio normalized by the market value of the portfolio, expressed in tons CO ₂ e / \$M invested.
	<i>Formula</i>	$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{issuer's market capitalization}_i} * \text{issuer's Scope 1 and Scope 2 GHG emissions}_i \right)}{\text{current portfolio value (\$M)}}$
Carbon Footprint (continued)	<i>Methodology</i>	Scope 1 and Scope 2 GHG emissions are allocated to investors based on an equity ownership approach as described under methodology for Total Carbon Emissions. The current portfolio value is used to normalize the data.
	<i>Key Points</i> + / -	<ul style="list-style-type: none"> + Metric may be used to compare portfolios to one another and/or to a benchmark. + Using the portfolio market value to normalize data is fairly intuitive to investors. + Metric allows for portfolio decomposition and attribution analysis. - Metric does not take into account differences in the size of companies (e.g., does not consider the carbon efficiency of companies). - Changes in underlying companies' market capitalization can be misinterpreted.